



Adhérer au service Cesu + en ligne (Service en ligne)

Urssaf

Le service Cesu + permet de bénéficier du versement immédiat de votre crédit d'impôt. Pour adhérer au service Cesu +, vous devez disposer d'un compte Cesu et obtenir l'accord de votre employé à domicile.

- Vous permet de confier au Cesu l'intégralité du processus de rémunération de votre salarié. Il vous suffit ensuite, chaque fin de mois, de déclarer la rémunération de votre employé à domicile à partir de votre espace personnel Cesu.
- Vous donne accès au service Cesu Avance Immédiate. Le crédit d'impôt, auquel vous avez droit au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, est automatiquement déduit du montant à payer à chaque déclaration.

⚠ Attention : pour accéder à l'ensemble des services, il est nécessaire de vous connecter à votre compte Cesu à partir du bandeau supérieur dans la zone *Mon compte*, en saisissant votre identifiant et votre mot de passe.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/utiliser-le-cesu/le-service-cesu/le-cesu--quest-ce-que-cest.html>)

Vérifié le 30 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Impôt sur le revenu - Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>)